

# AVIGNON

## Ville d'exception

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

**DGA VILLE DURABLE ET SOBRE**

**Arrêté temporaire n° 23-AT-1360**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**Département Aménagement et Mobilité**

**RUE CORNEILLE**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON**

Ip

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté municipal du 10 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Cécile JOUFFRON Directrice Générale Adjointe à la Ville d'Avignon

**CONSIDÉRANT que l'organisation d'un Ballet au sein de l'Opéra du Grand Avignon rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/12/2023 au 16/12/2023 RUE CORNEILLE**

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 -** À compter du 13/12/2023 et jusqu'au 16/12/2023, le véhicule immatriculé:FF-197-JX est autorisé à circuler et à stationner , RUE CORNEILLE.

#### **ARTICLE 2 -**

**La ville d'Avignon a recours au dispositif de Lecture Automatisée des Plaques d'Immatriculation (LAPI) dans le cadre du contrôle du Forfait de Post-Stationnement (FPS).**

**Ce dispositif s'applique dans toutes les zones où le stationnement est réglementé et payant.**

**SI tel est le cas, le bénéficiaire doit impérativement déclarer dès réception du présent arrêté et au plus tôt :**

- la plaque d'immatriculation du véhicule utilisé (même de location)
- le numéro de la carte grise du véhicule utilisé
- le numéro du présent arrêté

**Cette déclaration doit se faire auprès du CIRAPS (H24/24 et 7j/7) :**

**Par téléphone au numéro suivant : 04 90 80 83 83**

**Par mail : CIRAPS@mairie-avignon.com**

**Dans le cas contraire, le permissionnaire s'expose à d'éventuelles verbalisations.**

**ARTICLE 3 -** Les mesures définies ci-avant ne seront applicables qu'après complète information des riverains et des commerçants.

#### **ARTICLE 4 -**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, OPERA Grand Avignon.

#### **ARTICLE 5 -**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NÎMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**ARTICLE 6** - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



DIFFUSION:

OPERA Grand Avignon

La police